

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2022

Régulièrement convoqué en date du 2 mars 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 8 mars 2022 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, S. MAZAS, A. SECULA, M. ORRIT, F. GARRIGUES, A. CIERCOLES, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, A. CERCLIER, C. POLATO, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, A. TAHRI, JC. MALTHÉ, F. ESTEVES, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, I. CERE, O. RACAUD, JC. LAPASSE et H. DUTKO

**Absents excusés :** C. DEBONS, C. ROMERO, MJ. SCHIFANO, M. PLANA, N. POINDRELLE,

**Pouvoirs :** C. DEBONS à P. PLICQUE  
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO

**Secrétaire de séance :** S PRADELLES a été nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance le Maire fait un retour sur la collecte organisée le week-end précédent pour récupérer des produits d'hygiène, pharmaceutiques, de puériculture... pour la population Ukrainienne. Les Verfeillois se sont vraiment mobilisés car nous avons pu transporter sur la plateforme de Bruguières 58 cartons.

Il est proposé au Conseil la Motion suivante dont une partie a été écrite par Mme MARTINEZ-FUENTE :

« Considérant que le 24 février 2022, la Russie a annoncé entrer en guerre contre l'Ukraine déclenchant un exode massif de la population civile vers les pays limitrophes,

Considérant l'appel d'urgence du 1<sup>er</sup> mars 2022, lancé par l'ONU pour lever des fonds pour venir en aide à la population Ukrainienne,

Les élus du Conseil Municipal affirment leur solidarité avec le peuple Ukrainien face à l'invasion Russe, s'engagent à participer aux actions d'aide mises en place, soutiennent toutes les initiatives prises pour apporter l'aide humanitaire aux victimes civiles et appellent le Président Français, l'Union Européenne et la Communauté Internationale à tout mettre en œuvre pour stopper cette guerre par une résolution pacifique basée sur le dialogue et la négociation. »

L'ensemble de l'assemblée délibérante accepte cette motion. Elle sera rajoutée dans la liste des délibérations.

### RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

**DECISION N° 02-2022 : COMMANDE PUBLIQUE - ETUDE POUR LA CREATION DE VESTIAIRE DE RUGBY - SIGNATURE AVEC LA MOE**

Signature d'un contrat avec le 23 architecture sise 11 boulevard des Récollets à Toulouse et représenté par Madame ALBIGES pour une mission de maîtrise d'œuvre avec esquisse et AVP pour la construction de vestiaires de rugby et son club house. Cette étude sera réalisée pour un montant de 7 425€ HT soit 8 910€ TTC.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - D11-2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de séance du 16 février 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées en amont ont été prises en compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 février 2022

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2. PATRIMOINE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR® 46 « CONQUES-TOULOUSE ». - D12-2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de problèmes de sécurité, l'homologation GR® (Grande Randonnée) du GR® 46 a dû être retirée, en septembre 2019, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), aux communes situées sur la partie finale du tracé historique de l'itinéraire venant de Conques à Toulouse.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés, a défini un nouveau cheminement (tracé) pour cet itinéraire dont il assumera la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°40-2020 en date du 25 juin 2020 le Conseil municipal a émis un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse prochainement homologué GR®46.

Le tracé de l'itinéraire est aujourd'hui clairement défini. Il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le CD 31 et la demande d'homologation GR® par la FFRP.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la Commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Monsieur LAPASSE demande si sur les propriétés privées les propriétaires ont donné leur accord.

Monsieur le Maire précise que toutes les conventions ont été signées avec le Département. Une inauguration organisée par le Département aura lieu avant l'été.

Monsieur GARRIGUES demande si le tracé a pris en compte le projet de l'A69.

Monsieur le Maire précise que l'A69 n'a pas d'impact sur ce GR donc pas besoin de déviation.

Monsieur DUTKO demande qui s'occupe du balisage.

Monsieur le Maire répond que c'est le Département qui prend en charge le fléchage de ce chemin.

**VU** l'article L131-1 du Code de l'environnement ;

**VU** la délibération en date du 25 juin 2020 émettant un avis favorable de principe au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR® Conques-Toulouse, tel que précisé dans la carte et le tableau ci-joint,
- AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal,
- AUTORISE l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire,
- ENTERINE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur la Commune,
- S'ENGAGE à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au CD31 un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- EST INFORME que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne.

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **3. FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE – D13-2022**

Monsieur le Maire explique que le Service de Gestion Comptable n'a pas transmis à temps le compte de gestion, il est donc proposé au Conseil de reporter cette délibération à la prochaine séance.

### **4. FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE – D14-2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Service de Gestion Comptable n'a pas transmis à temps le compte de gestion. Aussi, la vérification du compte administratif par rapport au compte de gestion n'a pas pu se faire en totalité.

Il est proposé au Conseil de reporter le vote du compte administratif à la prochaine séance.

### **5. FINANCES LOCALES – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 – D15-2022**

Chaque année le budget primitif doit être précédé dans les deux mois qui précèdent son vote d'un débat des orientations budgétaires de l'année.

Depuis, la loi « NOTRe » du 7 août 2015 ce débat s'est transformé en rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolution des dépenses et des recettes de

fonctionnement et d'investissement tout en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés et enfin les engagements sur la structure et la gestion de la dette.

**VU** l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

**VU** la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

**VU** le rapport relatif aux orientations budgétaires 2022, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance ;

**CONSIDERANT** que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

Interrogations générales :

- Le capital restant dû : la somme de 1 507 338,51€ est le capital restant dû au 31 décembre 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le capital restant dû était de 1 711 401,37€. Les montants présentés en 2020, 2019 et 2018 sont les montants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Ce qui explique l'écart important entre 2020 et 2021.
- Les annuités de la dette : le pic du capital était en 2021 pour 204 062€. Dès 2022 on amorce une descente avec seulement 148 005€ de capital en rembourser. L'annuité en 2022 va donc passer à 209 102€ contre 271 700€ (arrondie) en 2020 et 2021.
- La rémunération et charges des apprentis : il existe une charge patronale de 15,21€ par mois concernant l'accident/invalidité. Aussi le coût d'un apprenti est d'environ 865€ par mois pour une aide de 3 000€ pour les deux ans soit une prise en charge d'environ 3 ½ mois de salaire sur la totalité du contrat.
- Les opérations d'ordre :

		DEPENSES			RECETTES			
FONCTION NEMENT	Article	Détail	Montant	Article	Détail	Montant		
FONCTION NEMENT	D 040	675	Cession de parcelle et matériel	54 965,85 €	R 042	722	Travaux en régie	52 680,82 €
		6761	Plus value cession de matériel	99,00 €		7761	Moins value des cessions de matériel	51 014,85 €
		6811	Amortissement 2021	63 691,37 €		777	Reprise sur subvention	2 492,14 €
		<b>Total</b>		<b>118 756,22 €</b>		<b>Total</b>		<b>106 187,81 €</b>
INVESTISSEMENT	D 042	13913	Reprise sur subvention	2 492,14 €	R 040	192	Plus value cession de matériel	99,00 €
		192	Moins value des cessions de matériel	51 014,85 €		21	Cession de parcelle et matériel	54 965,85 €
		2138	Travaux en régie	52 680,82 €		28	Amortissement 2021	63 691,37 €
		<b>Total</b>		<b>106 187,81 €</b>		<b>Total</b>		<b>118 756,22 €</b>

Madame SECULA et Monsieur le Maire précisent que ces montants sont des propositions et que la prochaine commission finances en fin de mois validera les chiffres définitifs. Il faudra également prendre en compte l'impact de la guerre en Ukraine.

Monsieur CERCLIER se pose la question s'il serait plus judicieux pour le bâtiment de la Maire d'investir chaque année 70 000€ (par exemple) afin de pouvoir rénover ce bâtiment qui vraiment en a besoin.

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic du bâtiment a été fait et vu les travaux ce n'est pas possible de faire par tranche car sont impactés l'électricité, la mise en place d'un chauffage, les sols...

Monsieur CULOS donne des précisions sur les avenants attendus pour le contrefort de l'église. Ces travaux de sécurisation sont nécessaires à la solidité du bâtiment, ils ne pouvaient pas être anticipés par la maîtrise d'œuvre. A ce jour l'avenant est de 65 000€ mais il faut encore le travailler plus dans le détail.

Monsieur GARRIGUES demande pourquoi les travaux de l'espace Intergénérationnel sont découpés en deux phases de travaux.

Madame BARDY répond que sur 2022 sont prévus les travaux de terrassement et de VRD pendant les vacances scolaires pour éviter la présence des enfants. Ensuite, en fin d'année se fera la pose des jeux. En 2022 et 2023, sont prévus les travaux en régie.

Monsieur ESTEVES demande combien de classes sont prévues pour le nouveau groupe scolaire.

Monsieur CULOS précise que l'étude est encore en cours, qu'une étude statistique montre que d'ici 2025 il faudrait créer 4 classes supplémentaires puis les effectifs resteraient stables. Concernant les montants ils restent encore à les travailler dans le détail.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont visité l'école de Castelsarrasin et qu'ils doivent recevoir un résumé technique et financier de cette construction.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.